



AVIS DE COURSE

Coupe de Noël

Grade 5A

Du 6 au 7 décembre 2025

Autorité organisatrice : Yacht Club de La Grande Motte
La Grande Motte

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages, ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, au coucher du soleil
- 1.4 - les REV (Règles d'Équipement des Voiliers) s'appliqueront
- 1.5 - En cas de traduction de cet Avis de Course (AC), le texte français prévaudra

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à partir du mercredi 03 décembre 2025.

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique sur : <https://www.ycgm.fr/tableau-affichage.html>

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel se situe dans le club house du Yacht Club de La Grande Motte

3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte :

* Aux multicoques de sport figurant sur la table des « ratings des multicoques de sport » publiée par la FFVoile

4.2 * A tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable, ***mancœuvrés par des équipages de 2 membres au minimum.***

4.3 Les « figaro 2 » ne pourront pas utiliser leurs ballasts durant toute la durée de l'épreuve.



- 4.4** Les bateaux dépourvus de filières ne seront pas autorisés à s'inscrire, sauf si les règles de la classe dont ils dépendent le permettent.
- 5.2** Les bateaux devront obligatoirement avoir à bord une VHF recevant le canal de course et en fonctionnement durant les courses
- 5.3** (DP) (NP) Les numéros de voile doivent être conformes aux certificats de jauge OSIRIS.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour les concurrents :

4.3.1.1 Concurrents en possession d'une licence FFVoile :

- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - * La licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - * La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée
 - d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - et de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

4.3.1.2 Concurrents sans possession d'une licence FFVoile :

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, une autorisation parentale et l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3.2 - Pour les bateaux :

- le certificat de jauge ou de rating valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.5** Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'enregistrement de paiement figurant sur « je participe » à l'adresse : ycgm@ycgm.fr **ET** en renvoyant leur fiche d'inscription complétée à « ycgm@ycgm.fr » jusqu'au 05/12/2025 pour bénéficier des « droits de base ».
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

5.1.1 *Inscription jusqu'au 05 décembre inclus*

Habituables :

Classe	Équipage 2 personnes	Équipage 3 personnes et plus
Habituables	30€	50€

Inter série catamarans :

Classe	Solitaires et 2 Jeunes en duo jusqu'à 21 ans inclus	Autres duos
Catamarans	20€	30€

5.1.2 *Les droits seront majorés de 10€ par bateau pour toute inscription tardive après le 05 décembre.*

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux doivent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.



7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

La confirmation d'inscription dans la grande salle du YCGM est obligatoire le :

Date	De	À
06/12/2025	8h30	11h

7.2 Briefing Coureurs pour toutes les classes:

Dans la grande salle du YCGM, les :

Date	Heure
6 décembre 2025	11h30
7 décembre 2025	09h00

7.3 Jours de course et nombre de courses :

Date	Habitables	Catamarans
6 décembre 2025	3	3
7 décembre 2025	4	4

7.4 Horaires :

Dates	Heure du premier signal d'avertissement	
	Habitables	Catamarans
6 décembre 2025	13h30	13h40
7 décembre 2025	10h00	10h10

Les régates pourront se disputer sur des parcours différents pour les habitables et les catamarans.
Heure légale du coucher du soleil : Samedi 6 décembre et dimanche 7 décembre : 17h 07

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou pouvoir prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 LIEU

9.1 L'Annexe à l'AC 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

9.2 L'Annexe à l'AC 2 indique l'emplacement des zones de course.

10 LES PARCOURS

10.1 Les parcours seront définis (parcours côtier/parcours construit) dans les Instructions de Course (IC)

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 CLASSEMENT :

12.1 Classes Catamarans et habitables :

* Il sera réalisé un classement général établi à partir du calcul des scores dans chaque classe.

* Un classement des bateaux régatant en DUO sera établi par extraction du classement général "habitables". Il sera destiné au championnat de ligue habitable Occitanie.

12.2 Calcul des temps :

12.2 – a Classe habitables :

Le classement de chaque course sera établi à partir du calcul du temps compensé obtenu selon le système à handicap OSIRIS Habitable : système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours.

12.2 – b Classe catamarans :

Le classement de chaque course sera établi à partir du calcul du temps compensé obtenu par l'application du rating défini dans la « table des ratings catamarans de sport » de la FFVoile.

12.3 Calcul des scores:

- a) 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition dans la classe concernée ;
- b) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- c) Quand de 3 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score

13 EMPACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux habitables doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux habitables ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 PLACE AU PORT

Pour les bateaux venant de l'extérieur, une place au port provisoire pourra être demandée en arrivant à la capitainerie du port de La Grande-Motte (canal VHF9).

Une franchise est consentie 1 semaine avant et une semaine après la régate.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît :

- * qu'il est seul décideur de sa participation ou non à une course
- * que la voile est une activité potentiellement dangereuse qui présente des risques de dommages matériels et/ou corporels inhérents.

Ces risques peuvent comprendre des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du



bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue.

18 PRIX

18.1 *Habitables*

- Prix « Coupe de Noël YCGM – 2025 »
- * classe habitables :
 - aux 3 premiers du classement général habitables, et
 - aux 3 premiers du classement général DUO.
- Dotation au premier de chaque catégorie présentant un minimum de 5 bateaux au départ

18.2 *Catamarans*

- Prix « Coupe de Noël YCGM – 2025 » aux 3 premiers du classement général catamarans, et
- Dotation au premier de chaque catégorie présentant un minimum de 5 bateaux au départ

19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Yacht Club de La Grande Motte

Esplanade Jean Baumel

34280 – La Grande Motte

+33 467 561 910

Site internet : <http://www.ycgm.fr/> - onglet Coupe de Noël

E-mail : ycgm@ycgm.fr

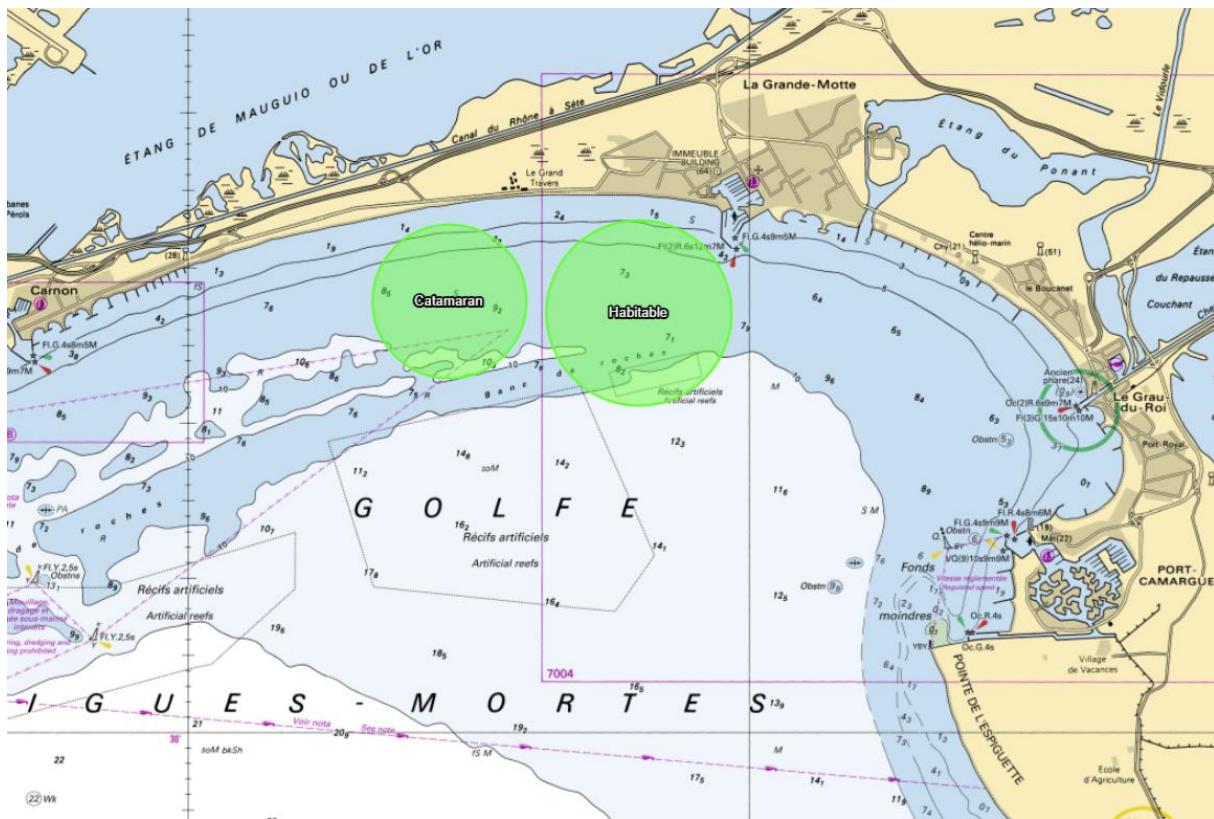
ANNEXE 1

PLAN DU LIEU DE L'EPREUVE



ANNEXE 2

EMPLACEMENT DES ZONES DE COURSE



Coupe de Noël 2025 au Yacht Club de La Grande Motte